



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

Délibération n°2024/007/02/22

OBJET : FINANCES - COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET COMMUNAL

Nombre de membres :

- En exercice :	14
- Présents :	12
- Votants :	11

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lasgraïsses, légalement convoqué par le Maire le 15 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Ferrières ;

Sous la présidence de : **Alain ASSIÉ, Maire**

Etaient présents : Alain ASSIÉ, Éric FREALLE, William VERGNES, Marie-Odile BOUSQUET-RIBOUD, Saadia OUMOUZOUNE, Patricia MAUREL, Alain REILLES, Eunice MASSOUTIÉ, Guillaume DOUZIECH, Christian MAUREL, Vincent PAKULA, Alain PRADES.

Etait représenté : Néant.

Etaient absents : Florent PREYNAT, Florian GUIBBAUD.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Saadia OUMOUZOUNE est nommé(e) secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour :	11
- Contre :	0
- Abstention :	0

EXPOSÉ :

Sous la présidence de Monsieur VERGNES, le Conseil Municipal examine le compte de gestion et le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	266 253,05
Recettes	354 486,40
Excédent de clôture	88 233,35
Report de l'exercice 2021 (recettes)	93 663,39

Investissement :

Dépenses	379 058,60
Recettes	241 259,44
Déficit de clôture	137 799,16
Report de l'exercice 2022 (recettes)	26 972,12

Reste à réaliser « dépenses investissement » 41 389,86

Restes à réaliser « recettes investissement » 276 512,03

Résultat cumulé :

Section de fonctionnement

Dépenses 266 253,05

Recettes 448 149,79

Section d'investissement

Dépenses 420 448,46

Recettes 544 743,59

Il est proposé au **Conseil Municipal**, hors de la présence de Monsieur ASSIÉ, Maire, de voter dans l'ordre, le compte de gestion préparé par Monsieur le Trésorier et le compte administratif 2023.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget communal 2023 préparé par Monsieur le trésorier,
- **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2023 présenté par Monsieur VERGNES,

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de Publication et de transmission en préfecture.

Signatures :

Le Maire,



La secrétaire de séance,

Signée le 22 février 2024
Transmis en préfecture le 23 février 2024
Publié sur le site le 23 février 2024